Ville de Kêr DOUARNENEZ

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026
ID : 029-212900468-20260427-G_2026_71-AR

ARRÊTÉ G-2026-71

Arrêté de commissionnement urbanisme de Mme Marine KERISIT

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants ; L.610-1 à L.610-4, R.610-1 à R.610-3 et R.480-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal de prestation de serment auprès du Tribunal Judiciaire de Quimper en date du 6 novembre 2025 ;
Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;
Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRETE

Article 1er : Mme Marine KERISIT, agent du service Urbanisme Droit des sols et Domanialité, est commissionnée dans les limites du territoire de la commune de Douarnenez, pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des titres I et VI du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Mme Marine KERISIT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles L.226-13 et L.226-14 du Code pénal.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et ampliation sera adressée à :
- M. le Préfet du Finistère,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Douarnenez,
- M. le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère.

A Douarnenez, le 27 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DOUARNENEZ

Jocelyne POITEVIN,
Maire